

Modalités du programme de récompenses Public Mobile

Aperçu du programme

Public Mobile propose un programme de récompenses nommé Points Public^{MC} (le « Programme »). Pour y être admissible, vous devez être un client actif de Public Mobile et être inscrit au Programme.

Ces modalités (l'« Entente »), qui peuvent être modifiées de temps à autre, régissent le Programme et votre participation à celui-ci. Vous vous engagez à vous conformer aux modalités de l'Entente. Veuillez noter que dans l'Entente, « nous », « notre » et « Public » désignent Public Mobile, et que « vous » et « votre » vous désignent en tant que participant au Programme.

Les clients doivent accepter cette Entente relative au Programme pour s'inscrire au Programme et accéder à leur Compte Récompenses (tel que défini ci-après). Veuillez noter que si vous choisissez d'adhérer au programme de récompenses Points Public et que vous acceptez cette entente, votre inscription aux programmes de récompenses de Public Mobile antérieurs sera annulée (y compris le programme de récompenses pour les clients qui se sont abonnés à Public Mobile avant le 25 janvier 2022). Si vous acceptez cette entente, vous ne pourrez pas revenir aux anciens programmes de récompenses de Public Mobile.

Définitions

En plus des mots définis dans l'Entente comme telle, les définitions suivantes s'appliquent :

01. « **Compte en règle** » signifie qu'aucun de vos comptes de services admissibles n'est en recouvrement ou suspendu.
02. « **Catalogue** » désigne le catalogue du Programme, qui présente les récompenses actuellement offertes et le nombre de points à échanger pour les obtenir, tel que Public Mobile l'a déterminé, à son unique discrétion.
03. « **Points** » désigne les points qui peuvent être émis, accumulés et échangés dans le cadre du Programme.
04. « **Récompenses** » désigne les biens et services présentés dans le Catalogue en contre lesquels des Points peuvent être échangés.
05. « **Compte Récompenses** » désigne le compte électronique lié au Libre-service Mon compte et ouvert en votre nom personnel pour enregistrer votre activité relative au Programme, y compris les Points accumulés et échangés.

Admissibilité au Programme

Le programme Points Public^{MC} est offert à tous les clients de Public Mobile. Pour obtenir une récompense, vous devez avoir :

01. Vous devez être abonné à un forfait admissible : tous les forfaits sur le marché le 27 janvier 2015, à l'exception des forfaits de 10 jours, sont admissibles aux Récompenses. Les forfaits offerts entre les 9 mai 2014 et le 26 janvier 2015 ne sont pas admissibles;
02. Votre compte doit être actif : vous devez avoir un compte actif et en règle pour pouvoir accumuler et échanger des Points et utiliser vos Récompenses. Votre compte ne peut pas être suspendu ni désactivé. Par exemple, si votre compte est suspendu immédiatement après que vous avez obtenu des Récompenses, vous ne pourrez pas les utiliser avant d'avoir fait le paiement;
03. Si vous voulez recevoir des Points pour votre participation à la Communauté Public Mobile, votre compte Communauté doit être associé à la même adresse de courriel que le libre-service Mon compte. Si ces adresses diffèrent, vous trouverez comment changer votre adresse dans la Communauté Public Mobile [ici](#).

Inscription au Programme

Votre Compte Récompenses sera automatiquement créé lors de votre inscription au Programme. Vous êtes responsable de vérifier les Points lorsqu'ils sont affichés dans votre Compte Récompenses et de nous aviser rapidement des erreurs. Si nous confirmons l'erreur, notre seule responsabilité est de la corriger. Afin de vous laisser le temps de vérifier votre solde de Points dans votre compte de Récompenses, Public Mobile vous accorde trente (30) jours à partir de la date d'affichage des Points dans votre Compte Récompenses pour les vérifier et lui signaler tout problème. Passé ce délai de trente (30) jours, la validité de tous les Points figurant dans votre Compte Récompenses ne peut plus être contestée. Toutefois, Public Mobile se réserve le droit de rectifier les Points s'ils ont été crédités par erreur dans votre Compte Récompenses. Notre dénombrement des Points que vous avez accumulés et échangés sera final et aura force exécutoire. Public Mobile se réserve le droit de vérifier votre Compte Récompenses pour déterminer si vous respectez l'Entente.

Modalités du programme de récompenses Public Mobile

Vous êtes responsable de votre Compte Récompenses et des activités qui s'y déroulent et qui y ont trait, que vous en soyiez l'auteur ou non. Dans le but d'éviter toute utilisation non autorisée, vous devez préserver la confidentialité du nom d'utilisateur, du mot de passe et des autres identifiants que vous utilisez pour accéder à Mon compte, car ils permettent aussi d'accéder à votre Compte Récompenses. Public Mobile ne peut être tenu responsable de toute perte découlant de l'usage non autorisé de votre Compte Récompenses ou de la non-conformité aux présentes dispositions.

Vous êtes l'unique responsable de l'exactitude et de la mise à jour des renseignements personnels liés à votre Compte Récompenses. À ce titre, vous devez immédiatement informer Public Mobile de tout changement à vos coordonnées (y compris à votre adresse de courriel, à votre adresse résidentielle et à vos numéros de téléphone) dans Mon compte.

En vous inscrivant au Programme, vous consentez à recevoir des bulletins sur le Programme ainsi que d'autres communications à son sujet, y compris des offres et des récompenses spéciales.

À sa discréction, Public Mobile pourrait ajouter des manières d'accumuler des Points, offrir des Points supplémentaires, des accélérateurs de Points, des primes ou des offres promotionnelles (collectivement, « Offre »). Chaque Offre sera conditionnelle au respect des conditions énoncées dans l'Offre et soumise aux modalités de l'Entente, ainsi qu'à toute autre modalité associée à l'Offre.

Vos Points n'ont aucune valeur en argent. Ils ne peuvent pas être échangés contre de l'argent, de la marchandise ou tout avantage autre que ceux proposés dans le cadre du Programme. Aucune valeur de rachat n'est attachée aux Points inutilisés, et vous n'avez aucun droit de propriété ou autre intérêt juridique à l'égard des Points. Les Points vous sont attribués personnellement. Ils ne peuvent pas être réattribués, échangés, légués, ni transférés de quelque autre manière sans le consentement écrit préalable de Public Mobile. Toute tentative de réattribuer, d'échanger, de léguer ou de transférer autrement vos Points sans le consentement écrit préalable de Public Mobile pourrait, à la discréction de Public Mobile, entraîner l'annulation de vos Points et la fermeture de votre Compte Récompenses.

Si vous retournez ou échangez un achat pour lequel vous avez obtenu des Points, les Points seront automatiquement déduits de votre compte Récompenses. Votre solde de Points sera réduit du nombre de Points émis pour l'article retourné ou échangé lors de la transaction initiale.

Concours

En acceptant ces modalités, vous convenez que les invitations à utiliser nos services que vous avez déjà transmises vous donnent désormais droit à des points pour les concours fonctionnant avec les Points Public. Pour consulter les modalités des concours en cours, cliquez ici.

Échange de Points

Les points doivent être échangés dans le cadre du Programme de récompenses offert par l'intermédiaire du Catalogue. Nous nous réservons le droit de changer, de modifier ou de mettre à jour le Catalogue en tout temps à notre seule discréction, sauf les Récompenses pour lesquelles il est expressément mentionné qu'elles sont offertes pour une durée limitée, ou pour une durée et en quantité limitées.

Les Points peuvent uniquement être échangés si : (a) vous êtes admissibles au Programme et avez un Compte Récompenses valide; (b) vous avez un Compte en règle; (c) vous avez la quantité de Points requise et ces Points ont été affichés dans votre Compte Récompenses avant la transaction d'échange. Votre solde de Points sera réduit du nombre de Points requis pour acquérir la Récompense désirée. Les Points non échangés, ainsi que les futurs Points accumulés, demeureront dans votre Compte Récompenses. Vous pourrez les utiliser dans le cadre de transactions subséquentes tant que vous serez admissible au Programme. Afin de protéger l'intégrité de vos Points, vous pourriez devoir confirmer votre identité lors des échanges. Si vous n'êtes pas en mesure de confirmer votre identité, vous ne pourrez pas échanger vos Points.

Les Points ne peuvent pas être rendus une fois utilisés et les Récompenses ne peuvent être retournées ou échangées en aucune circonstance, sauf si Public Mobile l'autorise, à sa seule discréction. Une date d'expiration ou des modalités additionnelles peuvent être associées à certaines Récompenses. Dans tous les cas, celles-ci seront détaillées dans le Catalogue ou énoncées dans les autres documents associés à l'échange des Récompenses en question.

Vous êtes responsable de remplir toute obligation fiscale découlant de votre participation au Programme, y compris de l'échange de vos Points contre des Récompenses. Vous serez tenu responsable de déclarer toute économie d'impôt et tout paiement de taxes découlant de l'échange de Points de Récompenses.

Modalités du programme de récompenses Public Mobile

Disponibilité des Points

Vous devez être admissible au Programme et avoir un Compte Récompenses actif pour pouvoir accumuler et/ou échanger des Points. Le cas échéant, vos Points expireront quatre-vingt-dix (90) jours après la date à laquelle vous avez cessé d'être admissible au Programme.

Modification, suspension et annulation du Programme

Public Mobile peut, à tout moment, (a) moyennant un avis écrit de trente (30) jours, restreindre, suspendre, modifier, prolonger ou autrement changer le Programme, y compris les conditions d'admissibilité, ou (b) moyennant un avis écrit de soixante (60) jours, mettre fin au Programme.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC. Public Mobile peut, à tout moment, (a) moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, modifier ou changer des éléments non essentiels du Programme; (b) moyennant un préavis écrit de 60 à 90 jours, modifier ou changer des éléments essentiels du Programme, y compris les conditions d'admissibilité et les moyens d'accumuler des points; ou (c) moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours, mettre fin au Programme.

Public Mobile peut, immédiatement et sans préavis, (a) suspendre ou annuler votre participation au Programme; et/ou (b) annuler votre compte Récompenses et vos Points, si, dans un cas ou dans l'autre, elle apprend : (i) que vous avez commis une fraude en lien avec le Programme; (ii) que vous avez fourni de faux renseignements en tant que participant au Programme; ou (iii) que vous ne respectez pas les modalités de l'Entente, toute autre modalité énoncée dans l'Entente ou encore les modalités de toute entente de service de Public Mobile.

Public Mobile tranchera, à son unique discrétion, toute décision concernant l'interprétation des modalités de l'Entente et l'administration du Programme, ainsi que tout conflit en découlant.

Les articles des présentes intitulés « Dénégations de garanties », « Limitation de responsabilité » et « Indemnisation » survivent à la résiliation du Contrat.

Protection de la vie privée

Public Mobile prendra les moyens appropriés pour protéger tous les renseignements personnels recueillis à votre sujet ou auprès de vous en lien avec le Programme, y compris, mais non exclusivement, votre nom, votre adresse, vos numéros de téléphone, votre numéro de compte et le total des frais mensuels de vos services Public Mobile (les « Renseignements personnels »). Vous confirmez que tous les renseignements de nature personnelle ou autre que vous nous fournissez en lien avec le Programme (y compris dans votre Compte Récompenses) sont exacts et à jour, et vous acceptez de nous aviser de tout changement à ces renseignements.

En participant au Programme, vous acceptez que Public Mobile recueille, utilise et conserve vos renseignements personnels pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : (a) organiser et administrer le Programme, y compris gérer votre Compte Récompenses, notamment enregistrer vos Points et mettre à jour votre solde de Points; (b) traiter les échanges de Points et émettre des Récompenses; (c) vous permettre de participer aux promotions et concours; (d) communiquer avec vous et vous envoyer l'infolettre sur le Programme de manière électronique ; (e) comprendre vos besoins et préférences; (f) commercialiser et promouvoir les produits et services de Public Mobile; (g) vous faire des offres spéciales de Public Mobile et de ses partenaires dérécompense.

Public Mobile conservera vos renseignements personnels pendant la durée nécessaire (a) à la poursuite de toutes les fins énoncées dans l'Entente, ou (b) au respect de la loi, des ordonnances réglementaires et des ordonnances émises par les tribunaux compétents.

Public Mobile utilisera uniquement les renseignements personnels aux fins spécifiées dans cette Entente et dans son engagement en matière de protection de la vie privée. Pour en savoir plus sur l'engagement de Public Mobile en matière de protection de la vie privée, sur la façon dont Public Mobile peut recueillir, utiliser, conserver et divulguer vos renseignements personnels ou sur votre droit de choisir de ne pas recevoir de communications marketing de Public Mobile, visitez <https://www.publicmobile.ca/fr/on/privacy-policy>.

Modalités du programme de récompenses Public Mobile

Propriété intellectuelle

La totalité des marques de commerce, droits d'auteur, concepts de marque, noms, logos et dessins utilisés dans le cadre du Programme, qu'ils soient enregistrés ou non, sont des actifs de propriété intellectuelle de Public Mobile ou de l'une de ses sociétés affiliées, ou sont utilisés sous licence par celles-ci. Tous sont reconnus comme des actifs de valeur pour leurs propriétaires respectifs. Vous ne pouvez les utiliser de quelque manière à des fins commerciales ou les copier de quelque façon, peu importe les fins, sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de Public Mobile.

Dénégations de garanties

Public Mobile ne fait aucune garantie quant au Programme, qui est offert « tel quel » et « sous réserve de disponibilité ». Public Mobile nie expressément prétendre ou accorder une quelque garantie que le Programme sera exempt d'erreur. Public Mobile nie également accorder une quelque garantie quant à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'actualité du contenu ou de l'information distribués par rapport au Programme. Dans les limites permises par la loi, aucune garantie ou condition légale (tacite ou prévue par la loi) ne s'applique au Programme.

Public Mobile ne peut être tenue responsable des dommages découlant de vos actes, négligences ou omissions en ce qui a trait à votre participation au Programme.

Limitation de responsabilité

Dans les limites permises par la loi, Public Mobile et ses sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs et octroyeurs de licence ne peuvent être tenus responsables envers vous ou quiconque des dépenses ou des dommages (y compris les pertes de profits, les manques à gagner, les pertes d'occasions d'affaires, les pertes de données, les pertes financières, les autres pertes similaires ou encore les dommages-intérêts punitifs) consécutifs ou liés à l'utilisation ou à votre participation au Programme, qu'ils soient causés par une négligence ou par tout autre facteur et peu importe le fondement de la réclamation engagée (sur une base contractuelle, délictuelle ou autre).

Public Mobile se dégage de toute obligation envers vous, quelle qu'elle soit, y compris, mais de façon non exclusive, quant à la raison de l'annulation ou de la modification totale ou partielle du Programme, à la restriction de l'utilisation des Points accumulés ou à tout changement à la quantité de Points nécessaire aux échanges.

Public Mobile ne peut être tenue responsable des produits de tiers ou de la prestation des services par des tiers.

En aucun cas la responsabilité de Public Mobile à l'égard des Points, y compris en cas de négligence ou de rupture de contrat, ne sera supérieure aux Points accumulés dans votre compte Récompenses au moment du différend.

Indemnisation

Si quiconque fait une réclamation contre Public Mobile en lien avec : (a) votre participation au Programme; (b) les activités liées à votre Compte Récompenses; (c) votre acceptation, possession, usage ou mésusage de toute Récompense, vous devrez indemniser Public Mobile et ses sociétés affiliées pour toute perte ou dépense encourue, y compris pour tout jugement porté contre elles.

Procédures de notification et changements à l'Entente

Public Mobile se réserve le droit de déterminer la forme et le moyen de transmission des avis qui vous seront envoyés, et vous acceptez de recevoir des communications de nature juridique par courriel à l'adresse indiquée dans votre compte Récompenses.

Autres précisions

Pour nous joindre relativement au Programme, consultez le site www.publicmobile.ca

Sauf dans la mesure expressément énoncée aux présentes, ces modalités constituent l'Entente intégrale entre vous et Public Mobile en ce qui concerne le Programme. Le fait qu'une disposition de l'Entente soit déclarée invalide ou inexécutoire n'influe nullement sur le reste de l'Entente, dont chacune des autres dispositions demeure valide et exécutoire. Le défaut de Public Mobile d'exiger ou d'assurer le strict respect de dispositions de l'Entente ne peut être interprété comme une renonciation à une disposition quelconque ou à un droit quelconque.